

**DÉCISION n° 2025_003**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal de Vielmur Sur Agout du 21 septembre 2022 prise pour son application

Objet : Demande de subvention parking Chemin de Montvalen

Le Maire

Vu l'article L2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame le Maire décide de prendre toute décision concernant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la décision du maire n°2025_001 du 31 janvier 2025

Considérant la nécessité de demander aux différents financeurs une aide financière pour ce projet.

DECIDE

ARTICLE 1 : de demander une aide financière dans le cadre du « Produit des Amendes de Police » au Conseil Départemental du Tarn, à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux.

ARTICLE 2 : de demander une aide financière dans le cadre de la DETR à la préfecture du Tarn, à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune exercice 2025.

Montant des travaux : 10 830 € HT – 12 996 € TTC

Conseil départemental (amendes de police)	30%	2 499.23 €
DETR	30%	2 499.23 €
Commune	40%	5 831.54 €

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 5 : Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Catherine Rabou



Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse pour courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.